

AS/Soc (2024) 23
2 septembre 2024
Fsocdoc23_2024

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Réseau parlementaire pour un environnement sain¹

Mandat révisé²

Duration : 2022-2027

Conformément à la Résolution 2399 (2021) sur la « Crise climatique et État de droit », le Réseau **parlementaire** pour un environnement sain de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (**ci-après « le Réseau »**) est constitué lors de la partie de session de l'Assemblée de janvier 2022, sous les auspices de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

Le mandat du réseau a été adopté par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2021 pour transmission au Bureau de l'Assemblée. **Cette dernière a adopté une version révisée lors de sa réunion du 13 septembre 2024 pour transmission au Bureau.**

Objectifs du Réseau

1. Conformément à la Résolution 2399 (2021) sur la « Crise climatique et État de droit », l'**objectif général** du Réseau est « d'inspirer et de suivre les actions des autorités nationales pour le respect des engagements forts pris face à la crise climatique, mais aussi d'assurer l'enrichissement mutuel des idées et d'établir des échanges réguliers d'expériences entre parlementaires en Europe et sur les autres continents ». **À cette fin**, le Réseau s'inspire des **instruments** internationaux et européens, et des Objectifs de développement durable des Nations Unies, et **promeut** les textes adoptés par l'Assemblée parlementaire en rapport avec l'environnement.

2. Le Réseau poursuit, en tant que plateforme d'échanges, les **objectifs spécifiques** suivants : **œuvrer pour l'amélioration de la gouvernance climatique et pour ancrer et promouvoir le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable dans les traités, les législations nationales, les politiques publiques, l'entreprise, les pratiques et la conscience publiques en Europe et au-delà.**

3. Pour atteindre ces objectifs, le Réseau devra notamment :

- **Sensibiliser les parlementaires sur leur rôle au sein de leur assemblée respective dans le cadre de l'orientation, du contenu et du financement des politiques environnementales ainsi que de l'adoption des textes législatifs impactant l'environnement.**
- **Informar les parlementaires des développements des stratégies, normes et mécanismes de contrôle qui existent au sein du Conseil de l'Europe et dans les autres enceintes pertinentes en matière de droits humains et d'environnement, et de leur rôle pour les faire évoluer vers une meilleure protection du droit à un environnement sain.**
- **Améliorer l'interaction entre les parlementaires, les représentants de la société civile au sens le plus large et les mécanismes de justice climatique.**

¹ Titre modifié. Le titre original était : Réseau de parlementaires de référence pour un environnement sain.

² Mandat révisé approuvé par le Bureau lors de sa réunion du 4 octobre 2024 et ratifié par l'Assemblée le 4 octobre 2024.

Composition du Réseau

2. Le Réseau **est** composé de :

2.1. Au titre des **46** états membres du Conseil de l'Europe : un·e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un·e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné·e·s par le parlement national ou la chambre respectivement.

2.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : un·e parlementaire pour chaque parlement monocaméral, et un·e pour chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné·e·s par le parlement national ou la chambre respectivement.

2.3. Un·e membre désigné·e par les commissions de l'Assemblée parlementaire suivantes :

- Commission des questions politiques et démocratie
- Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
- Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
- Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable
- Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias
- Commission sur l'égalité et la non-discrimination

2.4. Un·e membre associé·e désigné·e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

3. Les membres du Bureau de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, les président·e·s des groupes politiques ainsi que le Président ou la Présidente sortante de l'Assemblée **sont** membres de droit du Réseau.

Méthodes de travail

4. Aux termes de l'application du Règlement de l'Assemblée, le Réseau est assimilé à une sous-commission de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Chaque membre de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable a le droit d'assister aux réunions du Réseau.

5. Les langues de travail du Réseau **sont** le français et l'anglais.

6. **Le Réseau élit son ou sa Président·e et son ou sa Vice-Président·e qui composent le Bureau. Il renouvelle son Bureau tous les deux ans lors de la première partie de session de l'Assemblée.**

7. **Le Réseau adopte son programme de travail annuellement.**

8. **Le Réseau facilite la synergie et la cohérence entre l'Assemblée et les autres secteurs du Conseil de l'Europe qui mènent des travaux en matière d'environnement.**

9. Le Réseau peut coopérer avec des parlementaires et parlements en dehors d'Europe, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires internationales.

10. Le Réseau œuvre à limiter son impact sur l'environnement, afin de renforcer sa durabilité.

Financement

11. **Les projets du réseau sont financés par des contributions volontaires des États membres.**